



Règlement Intérieur 2017-2018

Article 1 : Autorités

L'Association Familles Rurales d'Arthaz-PND (AFR) est l'organisme en charge de trois services périscolaires : la garderie du matin, la cantine de midi et la garderie du soir.

La Mairie d'Arthaz-Pont-Notre-Dame est en charge du service TAP^(*) (Temps d'Activités Périscolaires). Leurs employées forment une équipe d'encadrement de 6 à 10 personnes. Magali en est la responsable et la personne de contact avec les familles pour tous les services proposés (cf Article 17).

Article 2 : Services

- 1) **Garderie du matin** : un service de garderie périscolaire est proposé le matin avant l'école.
- 2) **Cantine** : à midi, les enfants sont pris en charge durant la pause scolaire et un repas leur est servi.
- 3) **TAP^(*)** : à la fin de la journée scolaire, les enfants sont encadrés jusqu'à 16h30.
- 4) **Garderie du soir** : dès 16h30, les enfants reçoivent un goûter et sont encadrés jusqu'à 18h30.

Durant les services, hors repas, les enfants ont des activités ludoéducatives ou libres, à la cantine, dans la cour de l'école, parfois dans la salle communale, sous la surveillance de l'équipe d'encadrement.

Article 3 : Horaires

Les services sont proposés les jours d'école, selon le calendrier scolaire de l'Education Nationale :

- | | | |
|-------------------------------|------------------|--|
| 1) Garderie du matin : | de 07h30 à 08h20 | le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi |
| 2) Cantine : | de 11h30 à 13h20 | le lundi, mardi, jeudi et vendredi |
| 3) TAP^(*) : | de 15h45 à 16h30 | le lundi, mardi, jeudi et vendredi |
| 4) Garderie du soir : | de 16h30 à 18h30 | le lundi, mardi, jeudi et vendredi |

Article 4 : Fonctionnement des services

L'accueil et le retrait des enfants à lieu à la cantine attenante à l'école d'Arthaz-PND.

Garderies : les parents peuvent emmener les enfants inscrits entre 7h30 et 8h20 et les retirer entre 16h30 et 18h30 à leur convenance. Le décompte de présence se fait à la demi-heure entamée.

Cantine : les enfants inscrits sont accueillis dès 11h30, nourris et encadrés jusqu'à la 13h20 (13h30 pour les enfants de maternelle et CP qui sont cherchés puis ramenés jusque dans leur classe d'école).

TAP^(*) : les enfants inscrits sont pris en charge pour une durée de 45 minutes après la journée scolaire. Les parents ne peuvent pas retirer leur(s) enfant(s) en cours de TAP entre 15h45 et 16h30. A 16h30, les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie sont libérés, comme cela se fait à l'école.

Article 5 : Adhésion

L'accès aux services nécessite

- 1° *uniquement pour les services hors TAP* : une cotisation annuelle par famille de 30 € (= carte d'adhésion à l'Association Familles Rurales d'Arthaz-PND de 22€ + frais de gestion de 8€), donnant accès à tous les services de l'Association Familles Rurales d'Arthaz-PND de l'année scolaire en cours (cours de sport, commandes groupées de fioul/bois, cartes de réduction GIA,... voir notre site web).
- 2° *pour tous les services* : la restitution du présent dossier d'inscription, dûment rempli et signé.

Article 6 : Tarifs

- **Garderies du matin et du soir** : **1,80 € par demi-heure et par enfant**

Toute demi-heure entamée est due. La garderie périscolaire ferme à 18h30. Une pénalité de 5€ sera demandée aux parents qui viennent chercher leur(s) enfant(s) au-delà de 18h30.

- **TAP^(*)** : **1,00 €**

* le service TAP est sujet à modifications/annulation selon les directives qui seront données prochainement par le Ministère de l'Education Nationale.

1 Cantine, garderie périscolaire et TAP

Mairie et Association Familles Rurales d'Arthaz-PND, 100 route Pont-Notre-Dame, 74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame
Tel 06 77 95 80 80 de 7h30 à 17h30 - 06 52 63 94 68 de 17h30 à 18h30 | E-mail afrarthaz.cantineperi@gmail.com
Web http://www.famillesrurales.org/arthaz_pont_notre_dame | Espace famille <http://logicielcantine.fr/arthazpnd>



Règlement Intérieur 2017-2018

➤ Cantine : de 5,30 € à 6,50 € par repas et par enfant

Le tarif dépend du quotient familial du foyer (donné par la CAF). Celui-ci doit être remis en début d'année à Magali. A défaut, la tranche la plus élevée sera appliquée. Aucun paiement/remboursement rétroactif ne pourra avoir lieu.

Quotient familial inférieur à 1000	:	5.30 €
Quotient familial compris entre 1000 et 2000	:	5.90 €
Quotient familial supérieur à 2000	:	6.50 €

Dépannage : 2€ supplémentaires par repas seront facturés pour les réservations remises hors délai.

Article 7 : Réservations mensuelles

Les familles doivent remplir pour l'année ou chaque mois une fiche de réservations regroupant les quatre services périscolaires de leur(s) enfant(s). Celle-ci est à rendre au plus tard le 25 du mois précédent le mois concerné, sauf cas particuliers avant/pendant les vacances ou congés scolaires. Une pénalité de 5€ sera facturée en cas de dépassement du délai indiqué sur la fiche de réservation.

Les réservations peuvent être remplies de trois manières :

- électroniquement sur <http://logicielcantine.fr/arthazpnd/> (accès protégé par famille)
- manuellement après avoir téléchargé puis imprimé la fiche sur nos sites web http://www.familles-rurales.org/arthaz_pont_notre_dame ou sur <http://logicielcantine.fr/arthazpnd/>
- manuellement avec la fiche papier disponible en début de mois dans le hall d'entrée de l'école.

Les fiches manuelles sont à rendre à Magali ou dans la boîte aux lettres de l'association.

Pour la rentrée de septembre 2017, la **fiche de réservations doit être rendue au 16 juin 2017**.

Article 8 : Modification des réservations en cours de mois

Toute modification de réservation à la cantine ou aux TAP doit être faite au plus tard la veille jusqu'à 11h00 par e-mail sur afarthaz.cantineperi@gmail.com ou téléphone au 06 77 95 80 80 (message vocal ou SMS). Pour les enfants malades, l'annulation peut être signalée au plus tard jusqu'à 7h45 le matin même. En cas d'absence de l'instituteur, jusqu'à 8h45. Si l'enfant est pris en charge par son enseignant entre 15h45 et 16h30 (APC ou autre) vous devez nous en informer au plus tard le matin même.

Attention, les annulations de cantine en dehors du délai ne feront l'objet d'aucun remboursement et les réservations tardives seront majorées de 2€.

Le non-respect des délais d'annulation pour les TAP engagera la facturation de la séance.

Article 9 : Devoir d'information des parents

Pour des raisons de sécurité de vos enfants et de responsabilité, il est impératif d'informer la responsable, Magali, lorsqu'un enfant inscrit aux TAP, à la cantine ou à la garderie est récupéré à 11h30, 15h45 ou 16h30.

Le manquement à ce devoir d'information engagera une pénalité de 5€. La récidive pourra conduire à l'exclusion de(s) enfant(s) de la famille aux différents services.

Article 10 : Facturation

Les factures du mois échu sont éditées en début du mois suivant et envoyées par e-mail. Pour les familles qui le demandent, leur facture est disponible dans le hall d'entrée de l'école d'Arthaz-PND en format papier sous enveloppe.

Nous rappelons que l'Association n'est pas en mesure de faire crédit. En cas de difficultés, la Mairie tient à votre disposition un service social.

Règlement Intérieur 2017-2018

Article 11 : Paiement

Le paiement de la facture de cantine et de garderie doit être effectué dans un délai de 5 jours ouvrables. Un e-mail de rappel est envoyé aux familles dont le paiement n'est pas parvenu à l'Association au 4^{ème} jour. Passé le délai de 5 jours ouvrables, une pénalité de 10€ sera appliquée sur la facture suivante. Faute de régularisation, l'accès aux différents services pourra être refusé.

Article 12 : Règles de vie

Pour le bon déroulement des services, il est essentiel que les enfants respectent certaines règles de vie. Elles ont été spécialement mises en place pour eux. Il est important d'en discuter avec eux. Tout manquement à ces règles sera signalé aux parents par courrier leur indiquant les sanctions suivantes :

- 1er avertissement : entretien avec les parents et l'enfant
- 2ème avertissement : mise à pied d'une semaine
- 3ème et dernier avertissement : renvoi définitif des services

Article 13 : Régimes alimentaires et soins médicaux

Les enfants concernés par une allergie ne seront accueillis à la cantine qu'avec un certificat d'allergie (obligatoire) et sous réserve d'acceptation par le traiteur de pouvoir nous fournir le régime prescrit. Le repas sera facturé au tarif habituel.

Le personnel encadrant les enfants n'est habilité à administrer des médicaments que sur présentation d'un certificat médical et d'une autorisation écrite des parents.

Article 14 : Assurance responsabilité civile

Le personnel d'encadrement des enfants est couvert par une assurance responsabilité civile. Les enfants doivent être individuellement couverts par une telle assurance souscrite par leur famille.

Article 15 : Fourniture

Les familles sont priées de fournir une boîte de mouchoirs en papier en début d'année.

Article 16 : Réserve

Les membres de l'association Familles Rurales d'Arthaz-PND et les personnes de référence à la Mairie se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement si nécessaire.

Article 17 : Contact

En sa qualité de responsable, Magali est la personne de contact pour les quatre services proposés.

Magali est joignable pour les annulations, modifications ou demandes imprévues par :

- e-mail sur afarthaz.cantineperi@gmail.com
- tel 06 77 95 80 80 de 7h30 à 17h30 - 06 52 63 94 68 de 17h30 à 18h30 pour la garderie du soir.

Les communications générales avec les familles se font par e-mail.

Toutes les informations sont sur notre site internet ou à la Mairie d'Arthaz-PND.

fait à Arthaz-PND en avril 2017

Mairie d'Arthaz-Pont-Notre-Dame et
Familles Rurales d'Arthaz-Pont-Notre-Dame

3 Cantine, garderie périscolaire et TAP

Mairie et Association Familles Rurales d'Arthaz-PND, 100 route Pont-Notre-Dame, 74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame
Tel 06 77 95 80 80 de 7h30 à 17h30 - 06 52 63 94 68 de 17h30 à 18h30 | E-mail afarthaz.cantineperi@gmail.com
Web http://www.famillesrurales.org/arthaz_pont_notre_dame | Espace famille <http://logicielcantine.fr/arthazpnd>

Règles de vie pour la cantine 2017-2018

à lire attentivement avec votre(vos) enfant(s)

MES DROITS

- Être respecté et écouté par mes camarades et les adultes
- J'ai le droit de ne pas aimer un aliment, si j'y ai goûté
- J'ai 2 jokers pour les aliments que je n'aime vraiment pas manger
- A partir du CP j'ai le droit de me servir seul, raisonnablement, et je finis mon assiette

MES DEVOIRS

CE QUE JE DOIS FAIRE

CE QUI PEUT M'ARRIVER SI JE NE RESPECTE PAS LES REGLES DE VIE

Je dois aller aux toilettes et me laver les mains avant le repas	Pas de toilettes pendant le service (sauf urgences)
Le moment venu, je me mets en rang dans le calme	On n'entre pas tant qu'on n'est pas dans le calme
Je rentre dans la salle sans chahuter et j'attends mon tour pour me servir	Si cela ne va pas, tout le monde ressort et on nous fera entrer 2 par 2
Pendant le repas, je parle sans crier, je ne joue pas avec la nourriture, je ne me lève pas. Je respecte mes camarades et les adultes. Je suis poli. Je ne chante pas, je ne joue pas	Etre séparé de mes camarades Nettoyer les saletés que j'ai faites Copier des lignes du règlement Ne pas sortir en récréation L'enseignant peut être prévenu
A la fin du service, je débarrasse mon plateau. Je mets à la poubelle les déchets qui sont sur ma table.	Je ne sors pas tant que je n'ai pas tout débarrassé.



RÉSERVATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

à lire attentivement avec votre(vos) enfant(s)

MES DROITS

- Être respecté et écouté par mes camarades et les adultes
- Choisir une activité quand on me la propose
- Ne pas aimer une activité

MES DEVOIRS

- Le moment venu je me mets calmement en rang dans la cour
- Je parle sans crier, je respecte mes camarades et les adultes
- Je suis poli
- Pendant les activités j'écoute les consignes des adultes
- Je préviens un adulte si j'ai besoin de me déplacer (aller aux toilettes, aller chercher quelque chose dans mon cartable...)
- Lorsque je choisis une activité, que ce soit sur une ou plusieurs séances, je m'engage jusqu'à ce que celle-ci soit terminée
- Lorsqu'une activité ne me plaît pas, je dois faire un effort et participer (les animateurs varient les activités afin que tout le monde puisse faire quelque chose qui lui plaît à un moment ou un autre)